Annexe 2:

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'article 4, alinéa 1 de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 7, al. 4 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'installatrice-électricienne CFC / installateur-électricien (CFC) et à l'annexe 1 de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise :

Dérog	gations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux
	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes. Le déplacement manuel de charges, les postures et mouvements inadéquats en font partie.
	1) Manutention de lourdes charges ou de charges à déplacer fréquemment.
	4) Travaux d'une durée relativement longue et/ou répétitifs, exécutés à hauteur d'épaule ou par-dessus.
	5) Travaux d'une durée relativement longue et/ou répétitifs, exécutés en partie à genoux ou en position accroupie ou couchée.
	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé
4c	c) Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). L'exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent Lex de 85 dB (A) en fait partie.
4d	d) Travaux liés à d'importants chocs ou vibrations (vibrations du corps entier, vibrations main-bras). Les travaux exécutés avec des outils manuels vibrants ou à percussion (EN ISO 5349 - 1:2000) en font partie.
	e) Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.
4e	i) Travaux exposant à des radiations non ionisantes. En font partie les rayons laser lors de travaux sur des fibres optiques ou de l'utilisation d'appareils de mesure ; Laser des classes 3B et 4 (EN 60825-1)
4i	
	Travaux exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé
6b	b) Travaux exposant à un risque d'intoxication ou d'empoisonnement notable.
6c	c) Travaux au cours desquels des fibres d'amiante pouvant être libérées risquent d'être inhalées.
	Travaux avec des outils de travail ou des animaux dangereux
8a	a) Travaux avec des équipements et des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de
	formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir.
	1. Machines, équipements, outils
	2. Installations et appareils techniques selon l'art. 49, al. 2, OPA ⁵
	- pont mobiles avec plates-formes ou sièges de travail levables ou orientables qui servent à exécuter des travaux.
8c	c) Travaux sur des machines ou systèmes dans des conditions de service particulières lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
	Travaux dans un environnement non sûr
9	a) Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur.
	Font partie de cette catégorie « Travaux sans emplacement de travail fixe » :
	Secteur principal de la construction et second œuvre (bâtiment et génie civil)
	Travaux sur les chantiers, nettoyage de bâtiments, travaux de montage, etc.
	Travaux d'installation et d'entretien du réseau de courant faible et de courant fort dans la zone de circulation
	Travaux dans des endroits particuliers
10a	a) Travaux comportant un risque de chute
	1. Travaux à des postes de travail surélevés (par ex. échelles, rampes, nacelles élévatrices) et voies de circulation.

Outils et éléments-clés IMPORTANTS dans le cadre du traitement et de la formation « Travaux dangereux pour les jeunes » :

Campagne SUVA « 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité » (Suva: Guide destiné aux formateurs et aux supérieurs_88286.f; Brochure_88273.f; Dossier d'exercices_88276.f)

Pour tous les travaux dangereux listés ci-après, l'EIT.swiss a élaboré des listes de contrôle qu'il met à la disposition des formatrices et formateurs au sein des entreprises (téléchargement via www.eitswiss.ch). Ces derniers peuvent s'en servir comme base pour les instructions / compléments d'information. En outre, les listes de contrôle permettent d'attester que les instructions et indications ont bien été suivies.

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	ent prises par le professionnel de l'	entrepris	е	
dangereux			en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati en form	on de la p ation	ersonne	Instruction de la personne en formation		ince de la n formatio	
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
Travaux dans/sur	Électricité	4e	Sensibilisation aux dangers :	3 ^e AA	CI 3	3 ^e AA	Démonstration, instruction	PFI	ARF	
des installations à courant fort fonc-	Effet direct électrisation, brûlures internes		Suva - Dépliant « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques »_84042.F				Exercice pratique	3 ^e AA	3 ^e AA à	
tionnant sans dé- rangement (fonc- tionnement nor- mal).	Effet indirect Brûlures dues à des flammes, éblouissement		Suva - Support pédagogique « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques »_88814.F				et approfondissement Démonstration, instruction		4 ^e AA	
maij.	Chute		Documentation EIT.swiss				et exercice pratique			
CO: 2.2.4 a 2.4.2 a 4.3.6 a 5.1.5 a / b, 5.1.7 a / b / c 5.2.4 a / b 5.2.5 a / b / c 5.2.7 a / b / c 5.2.8 a / b / c 5.3.6 a / b / c	Dommages matériels consécutifs Chute Incendies		Travailler, manipuler: Travaux sous tension TsT - Niveau 1 (mesurer) Technique de mesure et premier contrôle dans l'installation domestique Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques » NIBT, chap. 6	3° AA	CI 3	3° AA	Exercice d'approfondissement à l'aide du dépliant « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques »	PFI 3° AA	ARF 3º AA à 4º AA	
			L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Travaux sur des installations électriques » 407.0909)							







Suva 88814

Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

	en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati		e l'entreprise				
Déroga-	oga- Forma-	Formation de la personne en formation			Instruction de la personne en formation		ance de la n formati	•
Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI	Appui de l'EP		Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
4e 8c 10a	 Sensibilisation aux dangers: Suva - Dépliant « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques » _ 84042.F Suva - Support pédagogique « Huit règles vitales pour la maintenance » _ 88813.F Documentation EIT.swiss Travailler, manipuler: Travaux sous tension TsT - Niveau 1 (mesurer) Exercice pratique « Travaux TsT - Niveau 1 (mesurer) » Cours de base « Technique de mesure et contrôles dans l'installation domestique » Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques » NIBT, chap. 6 L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Tra- 	3° AA à 4° AA	CI 3 et CI 4	3° AA à 4° AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et approfondissement Démonstration, instruction et exercice pratique Exercice d'approfondissement à l'aide du dépliant « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations élec- triques »	3° AA à 4° AA	ARF	
		 Cours de base « Technique de mesure et contrôles dans l'installation domestique » Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques »I NIBT, chap. 6 L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien 	 Cours de base « Technique de mesure et contrôles dans l'installation domestique » Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques »I NIBT, chap. 6 L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Tra- 	 Cours de base « Technique de mesure et contrôles dans l'installation domestique » Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques »I NIBT, chap. 6 L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Tra- 	 Cours de base « Technique de mesure et contrôles dans l'installation domestique » Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques »I NIBT, chap. 6 L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Tra- 	 Exercice pratique « Travaux TsT - Niveau 1 (mesurer) » Cours de base « Technique de mesure et contrôles dans l'installation domestique » Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques »! NIBT, chap. 6 L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Tra- 	 Exercice pratique « Travaux TsT - Niveau 1 (mesurer) » Cours de base « Technique de mesure et contrôles dans l'installation domestique » Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques » NIBT, chap. 6 L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Tra- 	 Exercice pratique « Travaux TsT - Niveau 1 (mesurer) » Cours de base « Technique de mesure et contrôles dans l'installation domestique » Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques »! NIBT, chap. 6 L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Tra-









Suva 88813

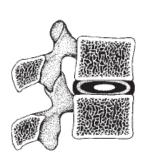
Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	nt prises par le professionnel de l'	entrepris	treprise		
dangereux			en lien avec les mesures d'accompagnement	i offiliation ac la personne		ersonne	Instruction de la personne en formation	Surveillance de la pe sonne en formation		•	
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle	
Manutention de lourdes charges. CO: 2.2.3 a	Sollicitation excessive de l'appareil locomoteur ou de parties du corps (par ex. articulations des genoux, des mains) Risque de blessures (par ex. coincements, écrasements)	3a	Suva - Publication « Soulever et porter correctement une charge »_ 44018.F CFST - Brochure d'information « Manutention de charges »_6245.f Documentation EIT.swiss	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction et exercice pratique Exercice pratique et approfondissement	PFI jusqu'e n 2 ^e AA	ARF jusqu'e n 2º AA	ARF 3º AA à 4º AA	







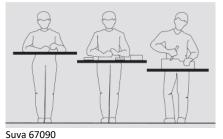


Suva 44018

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	ent prises par le professionnel de l'	entrepris	e	
dangereux			en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati en form	on de la p ation	ersonne	Instruction de la personne en formation	Surveillance de la per- sonne en formation		
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
Travaux exécutés à hauteur d'épaule ou par-dessus. Travaux exécutés en partie à genoux ou en position accroupie ou couchée.	Sollicitation excessive d'autres parties du corps (par ex. dos, disques intervertébraux, cou, genoux, etc.)	3a	Suva - Feuillet « L'ergonomie - Un facteur de succès pour toutes les entreprises »_44061.F Suva – Liste de contrôle « Posture de travail correcte »_67090.F Documentation EIT.swiss	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction et exercice pratique Exercice pratique et approfondissement	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3° AA à 4° AA
CO: 2.2.3 a 2.3.4 a										











Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	nt prises par le professionnel de l'	de l'entreprise					
dangereux			en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati en form	on de la p ation	ersonne	Instruction de la personne en formation	Surveillance de la pe sonne en formation		•			
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle			
Travaux exposant à un bruit dangereux	 Sollicitation excessive de l'ouïe (par ex. troubles auditifs, maux de tête) 	4c	Suva – Publication « Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail» _44057.F	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction et exercice pratique	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA	ARF 3 ^e AA			
pour l'ouïe ou tra- vaux dans un envi-			Suva - Liste de contrôle « Bruit au poste de tra- vail »_67009.F				Exercice pratique		à 2 ^e AA	à 4 ^e AA			
ronnement dange- reux pour l'ouïe.			Suva - Publication « Tout savoir sur les équipements de protection individuelle »_44091.F				et approfondissement		2 77	7 ///			
CO:			Suva – Liste de contrôle « Équipements de protection individuelle »_67091.F										
2.3.2 a			Suva - Publication « La protection individuelle de l'ouïe »_66096.F										
			Documentation EIT.swiss										









Suva

Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déroga- tion	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Formation de la perso en formation Formation Appui dution en rant les CI l'EP entre-prise		ersonne Appui de	ent prises par le professionnel de l' Instruction de la personne en formation			•
Travaux liés à d'importants chocs ou vibrations (vibrations mainbras). CO: 2.3.2 a	Sollicitation excessive d'autres parties du corps (par ex. poignets) Vibrations main-bras	4d	Suva - Liste de contrôle « Vibrations au poste de travail »_67070.F Documentation EIT.swiss	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction et approfondissement	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3° AA à 4° AA



EIT.swiss

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	ent prises par le professionnel de l'	entrepris	e	
dangereux			en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati en form	on de la p ation	ersonne	Instruction de la personne en formation		ance de la n formati	•
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
Travaux et manipulation d'outils et de matériaux d'installations dangereux (pistolets de scellement, télémètres laser, scies circulaires, équipements sous pression, installations de fibres optiques). CO: 2.2.7 a 2.3.2 a 2.3.5 a 6.1.2 c 6.1.6 a c	 Troubles auditifs Lésions oculaires Tir non désiré, risque de transpercement 	4i 8a	Suva – Publication « Tout savoir sur les équipements de protection individuelle »_44091.F Suva - Liste de contrôle « Équipements de protection individuelle »_67091.F Suva - Publication « La protection individuelle de l'ouïe »_66096.F Suva - Publication « Attention : rayonnement laser »_66049.F Instructions de service du fabricant Documentation EIT.swiss		CI 3		Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 3 ^e AA	ARF 4° AA



Rotationslaser





EIT.swiss

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	ent prises par le professionnel de l'	entrepris	ie .	
dangereux			en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati en form	on de la p ation	ersonne	Instruction de la personne en formation		ance de la n formati	•
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI	Appui de l'EP		Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
Travaux en hauteur (>2m) et travaux sur	 Choc causé par la chute d'objets Chute de personnes 	8a 10a	Suva - Publication « Les échelles portables peuvent aussi être très dangereuses »_44026.F	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction, exercice pratique et approfon-	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA	ARF 3 ^e AA
des toits.	• Chate de personnes	104	Suva - Liste de contrôle « Échelles portables »_67028.F				dissement	I AA	à	à
CO:			• Suva - Publication « Qui peut répondre 10 fois 'Oui' ? » Un test pour les pros de l'échelle_84004.F						2 ^e AA	4 ^e AA
2.2.7 a 2.3.8 a			Suva - Feuillet «Travaux sur les toits »_44066.F							
5.2.8 a			Suva - Liste de contrôle « Petits travaux sur les toits »_67018.F							
			Suva - Dépliant « Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades »_84041.F							
			Suva - Support pédagogique « Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades »_88815.F							
			Documentation EIT.swiss							

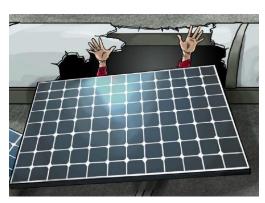












Suva

Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement		s d'accom on de la p	 nt prises par le professionnel de l' Instruction de la personne en	entrepris Surveilla	per-	
				en form	ation	formation	sonne e	n formation	on
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI		Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
Travaux avec des échafaudages rou- lants. CO: 2.3.8 a		8a 10a	 Suva - Publication « Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants »_84018.F Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA		Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA



Suva 84018

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	ent prises par le professionnel de l'	entrepris	se	
dangereux		en format		Formation de la personne en formation			Instruction de la personne en formation	Surveilla sonne e	•	
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
Travaux avec des plateformes élévatrices équipées de plateformes de travail levables ou orientables. CO: 2.2.4 a / b 2.2.7 a	 Choc causé par la chute d'objets Chute de personnes Chute avec la plateforme élévatrice Risque d'être coincé, écrasé Circulation Mise en danger de tiers Dangers électriques dus à une ligne aérienne ou à une ligne de conduite Conditions météo (vent, intempéries) 	8a 10a	 Suva - Liste de contrôle « Plateformes élévatrices, 1^{re} partie : planification sûre »_67064/1.F Liste de contrôle Suva « Plateformes élévatrices, 2^e partie : contrôles sur site »_67064/2.F Signalisation des chantiers - Plateformes de travail mobiles - Distances de sécurité pour les personnes et les appareils EPI Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA et 2 ^e AA			Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement Les travaux avec des plateformes élévatrices sont réservés aux collaborateurs ayant suivi une formation spécifique. (cours avec attestation de formation)	PFI 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 3° AA et 4° AA











Suva 67064/2

Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	ent prises par le professionnel de l'o	entrepri	se	
dangereux			en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati en form	on de la p ation	ersonne	Instruction de la personne en formation		ance de la en formati	•
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI	Appui de l'EP		Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
Travaux en hauteur avec équipement de protection individuelle contre les chutes. CO: 2.2.7 a	• Chute	10a	Utilisation et manipulation sûres de l'équipement de protection individuelle contre les chutes Si possible, privilégier des mesures de protection collectives Indications du constructeur / instructions de service Suva - Dépliant : « Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement »_84044.F www.absturzrisiko.ch (antichute.ch) La preuve écrite relative à la formation exigée doit être disponible.	1 ^{re} AA et 2 ^e AA			Les travaux en hauteur avec équipement de protection indivi- duelle contre les chutes sont ré- servés aux collaborateurs ayant suivi une formation spécifique (cours avec attestation de for- mation)	PFI 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 3° AA et 4° AA





Suva 84044

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers	Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise								
dangereux					on de la p ation	ersonne	Instruction de la personne en formation	Surveillance de la per- sonne en formation			
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle	
Travaux dans des zones de circulation - par ex. travaux de maintenance dans des parkings et des tunnels.	Risque d'être renversé ou écrasé par des vé- hicules	9a	 Suva - Fiche thématique « Vêtements de signalisation à haute visibilité pour les travaux de chantier et sur les routes. Visibilité égale sécurité »_33076.F Documentation bpa Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA et 2 ^e AA			Démonstration, instruction	PFI 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3° AA à 4° AA	
CO: 2.2.4 a 2.2.7 a											



Suva 84018

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déroga- tion	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati en form Forma- tion en entre-	on de la p	ersonne Appui de	ent prises par le professionnel de l' Instruction de la personne en formation	Surveilla	ince de la n formatio	•
Contact avec des matériaux contenant de l'amiante lors de travaux d'installation. CO: 2.1.5 a / b 2.2.7 a	 Mise en danger de soi-même ou d'autrui par des fibres d'amiante Inhalation de poussière d'amiante libérée dans l'air Effets durables sur l'appareil respiratoire 	6c	Suva - Brochure « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales pour les techniciens des entreprises électriques »_84059.F Suva - Brochure « Règles vitales amiante – Électriciens »_88254.F Suva - Dépliant « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante »_84024.F EPI Documentation EIT.swiss	prise 1re AA et 2e AA		2 ^e AA	Démonstration, instruction Dans la pratique, reconnaître le danger, évaluer la situation, prendre les mesures nécessaires	PFI 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3° AA à 4° AA





EIT.swiss

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;

ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesure	s d'accom	pagneme	nt prises par le professionnel de l'	prises par le professionnel de l'entreprise				
dangereux			en lien avec les mesures d'accompagnement	Formati en form	on de la p ation	ersonne	Instruction de la personne en formation		ance de la n formatio	-		
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle		
Manipulation / contact avec des produits dangereux (produits chimiques, matériaux fluorescents, isolants, produits de nettoyage). CO: 2.1.4 a / b 2.1.6 a / b / c 2.3.6 a / b / c 2.1.2 a / b /	 Mise en danger de soi-même ou d'autrui par des substances nocives Risque d'intoxication en inhalant des vapeurs nocives Brûlures cutanées Lésions oculaires Irritation des voies respiratoires et des muqueuses 	6b	 bpa - Brochure « Poisons et produits toxiques »_BPA 3.011.01.F Suva - Liste de contrôle « Protection de la peau au travail »_67035.F EPI Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA et 2 ^e AA	CI 1 et CI 2	2° AA	Démonstration, instruction Dans la pratique, reconnaître le danger, évaluer la situation, prendre les mesures nécessaires	PFI 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 3° AA et 4° AA		



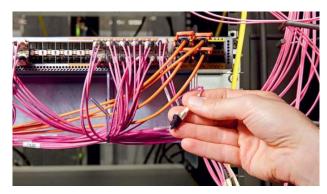
BFU 3.011.01

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Travaux	Dangers	ngers Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise							
dangereux	e			i orination ac la personne			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle
Travaux exposant à des radiations non ionisantes. CO: 2.2.4 a 2.2.7 a	Éblouissement par le rayonnement laser lors de travaux sur des fibres optiques Éblouissement par des télémètres laser	4i	Suva - Feuillet d'information « Attention : rayonnement laser »_66049.F Documentation EIT.swiss	2 ^e AA			Démonstration, instruction Dans la pratique, reconnaître le danger, évaluer la situation, prendre les mesures nécessaires	PFI 2 ^e AA	ARF 2º AA	ARF 3º AA à 4º AA





Suva 66049

Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention)	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise							
dangereux				Formation de la personne en formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la per- sonne en formation			
		Déroga- tion		Forma- tion en entre- prise	Appui du- rant les CI			Perma- nente	Fré- quente	Occasion- nelle	
Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe. CO: 2.2.4 a	Environnement inhabituel Situation changeant continuellement Aucune constance Conditions de luminosité Intempéries Bruit Distraction par des « tiers » Risque d'explosion	9a	CFST - Brochure d'information « Situations dangereuses : Faux - juste »_6066_1. D/F/I Suva - Feuillet « Faux - correct : Situations sur les chantiers »_11043. D/F/I Documentation EIT.swiss	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction Dans la pratique, sensibilisation aux situations changeant constamment sur les chantiers	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3º AA à 4º AA	







Suva 11043 Suva

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende: CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (cours I à IV); EP: école professionnelle;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un(e) spécialiste de la sécurité du travail et entrent en vigueur le 31.07.2017 Zurich, le 15.06.2017 (jusqu'au 22.06.2019 Union Suisse des Installateurs-Électriciens USIE) **EIT.swiss** Président central Directeur sig. Simon Hämmerli sig. Michael Tschirky Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), conformément à l'art. 4, al.4, OLT 5, avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 15.05.2017 Berne, le 26 Juin 2017 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation sig. Jean-Pascal Lüthi Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;

ARF: après achèvement réussi de la formation; PFI: pendant la formation initiale, BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage

20190635AU EI ABMAG.docx 18